

SOS LH 62/16

9321

(1944)

X

Acquisition d'immeubles sis à Paris appartenant à la Compagnie du Nord.-

C.A. 28. 6.44 9 VI

Acquisition d'immeubles sis à Paris appartenant à la Compagnie du Nord

QUESTION VI - Acquisition d'immeubles appartenant à la Compagnie du Chemin de fer du Nord.-

P.V. p. 4

M. LE PRESIDENT expose les conditions auxquelles seraient acquis, au titre de l'article 44 de la Convention du 31 août 1937, les immeubles ci-après appartenant à la Compagnie du Chemin de fer du Nord et dont la description détaillée est donnée dans la note :

- immeubles sis à Paris, 14 et 16, rue Doudeauville, 19, rue Doudeauville, 15, 17 et 19, rue Ordener, 7/9, 8, 10 et 11, cité de La Chapelle, 105, rue de La Chapelle;

- un terrain à Beauvais;

- une maison de garde à Dreuil-les-Amiens.

L'accord a été réalisé sur un prix global de 9.055.000 fr, l'Administration des Domaines, consultés conformément aux dispositions du décret du 5 juin 1940, ayant émis un avis favorable.

Après échange de vues et sous réserve de l'autorisation de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, le Conseil approuve l'accord intervenu, M. GETTEN ayant déclaré ne pas prendre part au vote.

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

93 D/309 Pri

N O T E

pour Messieurs les Membres du Conseil d'Administration relative au projet d'acquisition de plusieurs immeubles appartenant à la Compagnie du Chemin de fer du Nord - (art. 44 de la Convention du 31 août 1937)

Montant du traité9.055.000 fr.

En conformité des dispositions de l'art. 44 de la Convention du 31 août 1937, la S.N.C.F. a fait connaître à la Compagnie du Chemin de fer du Nord qu'elle désirait acquérir un certain nombre de ses immeubles - I.P. désignés ci-après - qu'elle estimait nécessaires à son exploitation.

Les négociations, en vue d'un accord sur le prix de cession entre la Compagnie du Nord et les services de la S.N.C.F. ont abouti aux résultats suivants :

1°/ - I.P. 40 - Il s'agit d'un groupe d'immeubles sis à Paris 14 et 16 rue Doudeauville, d'une surface totale de 1.278 m². comprenant :

au n° 14 - a) maison d'habitation édifée sur caves d'un rez-de-chaussée (2 boutiques), de 5 étages et grenier - surface au sol 165 m² :

b) petit pavillon d'habitation élevé sur terre-plein d'un rez-de-chaussée et d'un étage - surface au sol 35 m².

c) hangar - 65 m².

d) remise - 18 m².

e) atelier 60 m².

f) magasin 38 m².

g) maison élevée sur caves d'un rez-de-chaussée, de 3 étages et d'un grenier - surface au sol 90 m²/

au n° 16 - h) maison d'habitation élevée sur caves d'un rez-de-chaussée (2 boutiques) et de 3 étages dont un mansardé - surface au sol 148 m².

...

i) hangar 345 m2.

L'ensemble comportant 4 boutiques, 22 logements (dont 15 occupés par des agents en activité de service) et divers locaux produit un revenu annuel brut de 67.187 fr.

Ces immeubles, ainsi que ceux désignés ci-après, sis à Paris, sont nécessaires pour le logement des agents. Les locaux encore occupés par des étrangers au chemin de fer seront, au fur et à mesure des vacances, affectés au logement du personnel de la gare de Paris-Nord.

Un accord de principe est intervenu sur le chiffre de 1.350.000 fr.

2°/ - I.P. 133 - Il s'agit d'un immeuble sis 19 rue Doudeauville à Paris - d'une surface de 1.149 m2. comprenant :

a) une maison d'habitation élevée sur caves d'un rez-de-chaussée et de 6 étages dont un mansardé - surface au sol 185 m2.

b) hangar fermé - 760 m2. au sol

La maison comporte une boutique et 12 appartements dont 10 occupés par des agents. Le loyer annuel est de 34.990 fr.

L'immeuble a fait l'objet d'un accord de principe sur le chiffre de 1.120.000 fr.

3°/ - I.P. 134 - Constitué par un groupe d'immeubles sis 15, 17 et 19 rue Ordener à Paris, d'une surface totale de 2.780 m2. et comprenant :

a) une maison d'habitation sur rue élevée sur caves d'un rez-de-chaussée et de deux étages - surface au sol 155 m2.

b) une maison sur rue à usage de bureaux élevée sur caves d'un rez-de-chaussée et de 5 étages - surface au sol 129 m2.

c) bâtiment à rez-de-chaussée avec petite partie à étage comprenant la loge de la concierge et un atelier de mécanique surface 190 m2.

d) bâtiment : partie rez-de-chaussée et étage - partie simple rez-de-chaussée à usage d'atelier et magasin - surface 110 m2.

e) bâtiment d'habitation élevé sur caves d'un rez-de-chaussée et de 4 étages - surface au sol 248 m².

f) bâtiment d'habitation élevé sur terre-plein d'un rez-de-chaussée et de 2 étages - surface au sol 148 m².

Entre e) et f) hangar 30 m².

g) bâtiment d'habitation sur sous-sol à usage d'atelier et de magasin et élevé d'un rez-de-chaussée et de 3 étages surface au sol 285 m².

h) atelier en sous-sol 70 m².

i) hangar 50 m².

Les services de la S.N.C.F. occupent la totalité du n° 17 (bâtiment b) ainsi que plusieurs locaux au n° 19 - 94 locataires dont 43 agents occupent le reste.

Le revenu brut annuel est de 154.290 fr.

Un accord de principe est intervenu sur le prix de 2.300.000 fr.

4°/ - I.P. 136 - Groupe d'immeubles sis 7/9, 8, 10 et 11 cité de la Chapelle à Paris, d'une surface totale de 2.045 m². comprenant :

a) pavillon sur terre-plein avec atelier au rez-de-chaussée et logements à l'étage - surface au sol 80 m².

b) hangar 665 m².

c) maison d'habitation élevée sur caves d'un rez-de-chaussée et de 6 étages dont un mansardé - surface au sol 187 m².

d) maison d'habitation élevée sur caves d'un rez-de-chaussée et de 6 étages dont un mansardé - surface au sol 260 m².

e) maison d'habitation élevée sur caves d'un rez-de-chaussée et de 6 étages dont un mansardé - surface au sol 460 m².

L'ensemble comporte 125 logements ou locaux dont 63 occupés par des agents et produit un revenu brut de 180.836 f.

Un accord de principe est intervenu sur le prix de 2.900.000 fr.

5°/ - I.P. 277 - Il s'agit d'un immeuble sis 105 rue de la Chapelle à Paris, d'une surface de 2.040 m². comprenant :

a) bâtiment d'habitation élevé sur caves d'un rez-de-chaussée et d'un étage - surface au sol 50 m².

b) bâtiment d'habitation élevé sur caves d'un rez-de-chaussée et de 2 étages dont un mansardé - surface au sol 54 m².

c) bâtiment élevé sur terre-plein d'un rez-de-chaussée et de 2 étages comportant 5 garages au rez-de-chaussée et des ateliers aux étages - surface au sol 240 m².

d) bâtiment à usage de garage d'automobiles - surface 229 m².

e) bâtiment d'habitation élevé sur terre-plein d'un rez-de-chaussée et de 2 étages - surface au sol 75 m².

En annexe : celliers 50 m².
buanderie 40 m².

f) bâtiment d'habitation élevé partie sur caves et partie sur terre-plein d'un rez-de-chaussée et d'un étage - surface au sol : 235 m².

g) hangar 120 m².

L'immeuble comporte 12 logements dont 8 loués à des agents et divers locaux. La S.N.C.F. occupe le garage d'automobiles (bâtiment d).

Le revenu brut est de 55.058 fr.

Un accord de principe est intervenu sur le prix de 1.300.000 fr.

6°/ - I.P. 145 - Terrain d'une surface de 197 m². sis à Beauvais, en bordure de la cour des voyageurs de la gare.

Ce terrain doit être utilisé pour l'implantation d'un bâtiment destiné au Centre d'Hygiène Sociale.

Il est actuellement loué à une Compagnie de transports routiers moyennant 1.500 fr. par an.

Un accord de principe est intervenu au prix de 30.000 f.

7°/ - I.P. 147 - Il s'agit d'une maison de garde construite sur un terrain de 321 m². sis à Dreuil-les-Amiens.

Edifiée moitié sur cave, moitié sur terre-plein, la maison comporte un rez-de-chaussée de 2 pièces avec grenier et chambre mansardée.

En annexe : buanderie - W.C.

Louée à un agent - garde à fonction permanente du P.N. 51 - moyennant 974 fr. par an, cette maison a fait l'objet d'un accord de principe sur le chiffre de 55.000 fr.

En résumé, la Compagnie du Nord accepte de céder les 7 immeubles désignés ci-dessus au prix global de 9.055.000 fr.

L'Administration des Domaines consultée, conformément aux dispositions du décret du 5 juin 1940, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'Administration de vouloir bien approuver, sous réserve de l'autorisation ministérielle, l'accord de principe intervenu avec la Compagnie du Nord afin de le rendre définitif sans intervention du Collège Arbitral.